

Décision

Générale

colonial

Décision n° 605 accordant une permission de trois semaines à Djama Roble.

n° 605

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
16 juin 1948

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1948

Date du numéro
30 juin 1948

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 117 du 8 février 1947 relatif à l'organisation et au recrutement du personnel des cadres locaux autochtones de la Côte française des Somalis

Vu la demande du 7 juin 1948 de Djama Roble, planton, 8e échelon, au tribunal du Charia

Vu l'avis favorable du commandant de cercle de Djibouti.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une permission d'absence de trois semaines à solde entière pour en jouir au Somaliland, est accordée à Djama Roble, planton, 8e échelon, au tribunal du Charia.

Art. 2

— La présente décision, qui prendra effet pour compter du 18 juin 1948, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.